

## COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

### NOTE DE SYNTHÈSE

#### Ordre du jour :

- Validation du compte-rendu du comité syndical du 6 novembre 2020,
- Programme de travail du premier semestre 2021 et organisation,
- Désignation des représentants de l'EP SCoT dans les instances extérieures,
- Délibérations :
  - o Modification des statuts de l'Etablissement Public du SCoT,
  - o Administration générale – budget – Débat d'orientation budgétaire 2021,
  - o Administration générale – budget - Demande de subvention à l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour 2021,
  - o Administration générale – ressources humaines - Dispositif indemnitaire adossé au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la filière technique et dispositions complémentaires,
  - o Administration générale – ressources humaines – Adhésion au contrat groupe chèque déjeuners du CDG 38
  - o Administration générale – ressources humaines – Adhésion au contrat de prévoyance CDG38
  - o Administration générale – ressources humaines – Mandat au CDG 38 pour le renouvellement des contrats cadre pour les chèques déjeuner
  - o Administration générale – budget – Ouverture anticipée des crédits d'investissement sur l'exercice 2021.

### 1/ Programme de travail du premier semestre 2021 et organisation

L'essentiel de la séance du comité syndical du 9 décembre sera consacré aux débats autour de l'organisation et de la méthode en début de mandat.

#### Il sera abordé :

- **La formation des nouveaux élus,**
- **La méthode de préparation de la feuille de route du mandat,**
- **Les formats de travail à privilégier et la gouvernance interne,**
- **Les axes stratégiques définis à la suite du bilan qui permettront de cadrer les travaux,**
- **Les éléments de calendrier,**
- **La constitution des groupes de travail.**

#### 1.1 Formation des nouveaux élus au SCoT

Un module de formation/débat à distance sera proposé à l'ensemble des délégués du SCoT.

Il permettra de rappeler :

- Ce que dit le SCoT de 2012 et sa portée réglementaire,
- Les résultats du bilan de 2018,
- Les principaux enjeux de transitions qui ont été repérés à la suite de ce bilan.

Trois dates proposées pour permettre des échanges en petits groupes entre délégués titulaires et suppléants avec les techniciens de l'EP SCoT et de l'Agence d'urbanisme.

- 15 décembre 20 heures,
- 19 janvier 2021 à 18h30,
- 21 janvier 2021 à 17h30.

Les délégués seront invités dans les prochains jours à s'inscrire à l'une des dates de leur choix.

## **1.2 Préparation de la feuille de route pour le nouveau mandat**

Quelques priorités ont été identifiées lors de la séance du 6 novembre et débattues lors du bureau du 25 novembre. Il est aujourd'hui proposé :

### **En termes d'orientations de travail pour le début de mandat :**

- Traduire de façon concrète les conclusions de l'évaluation et les confronter aux réalités de proximité,
- Dégager des enjeux communs et déterminer des priorités d'action du Scot,
- Co-construire un projet de territoires.

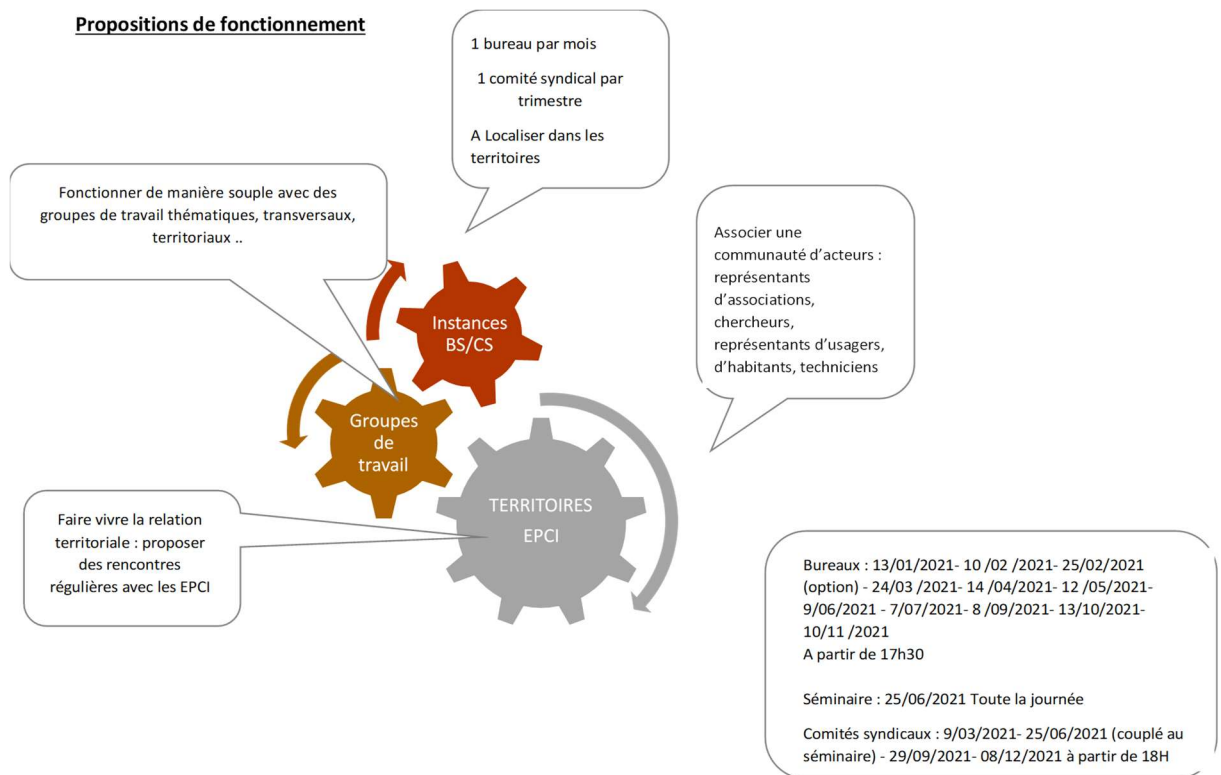
### **En termes de positionnement du SCoT et de relations aux EPCI :**

- Faire du Scot le lieu du débat politique pour construire l'inter-territorialité y compris, en actant les interdépendances territoriales,
- Etablir une nouvelle gouvernance,
- Assurer le lien avec les territoires,
- Assurer la bonne fluidité de l'information entre sphères techniques et politiques EPCI/territoire,
- Créer les conditions d'un relais entre représentants du Scot et les EPCI.,
- Formaliser une relation avec et entre les Présidents d'EPCI.

## **1.3 De nouveaux formats de travail associant les élus**

Il est proposé dans la gouvernance :

- De renforcer la place du bureau dans le pilotage stratégique de l'établissement,
- De trouver des formats de travail souples, autour d'objectifs thématiques permettant de construire progressivement les orientations du SCoT en transition,
- De limiter les comités syndicaux à une séance par trimestre. Ils seront davantage orientés vers la synthèse et la consolidation des travaux des groupes de travail. Des formats de travail type séminaires d'une demi-journée ou une journée organisée à deux ou trois reprises dans l'année permettront de travailler collectivement à la construction du projet de territoire.



## 1.4 Le calendrier de travail

### 1<sup>ère</sup> étape : 1<sup>er</sup> trimestre 2021, jusqu'en juin :

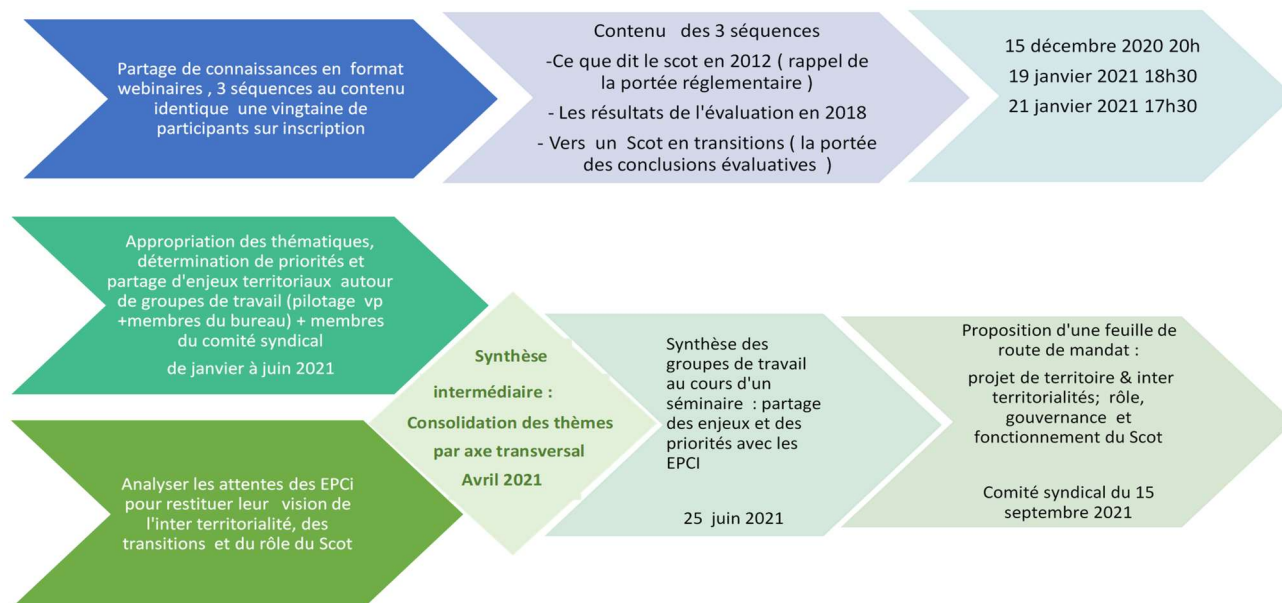
Deux approches seront privilégiées :

- **Une approche de la place de l'EP SCoT au sein de l'inter-territorialité.** Il convient en effet de clarifier le rôle que doit jouer l'établissement sur la construction inter-territoriale. Entre scène de débat, portage de thématiques ou d'actions, coordination ou l'animation de politiques (PCAET, Inter-SCoT, TEPOS, programmes petites villes), des choix doivent être faits. Cette mission, confiée à un prestataire, sera coordonnée par la présidence du SCoT, en lien avec le bureau. Elle devra s'opérer en lien étroit avec le Bureau, les exécutifs et directions générales des EPCI, dans une approche large de l'inter-territorialité.
- **Une approche thématique,** sous le pilotage des vice-présidents et du bureau. Elle permettra, sur la base des connaissances et études existantes de partager les enjeux communs aux territoires, Y/C avec les EPCI. Elle conduira à cerner les sujets qui ont vocation à être partagés en inter-territorialité.  
Priorité sera donnée à un travail ouvert aux délégués du SCoT, aux élus des EPCI, voire à des acteurs extérieurs ciblés. Cela permettra à l'ensemble des délégués de prendre connaissance des enjeux déjà identifiés autour de la thématique, à les discuter, les hiérarchiser et proposer des arbitrages. **2 points d'étape intermédiaires :**
  - Une première consolidation en avril qui permettra un premier croisement des thématiques autour des 4 axes stratégiques précédents.
  - Une seconde consolidation en séminaire en juin.

## 2<sup>ème</sup> étape : à partir de l'été :

La feuille de route décrivant les grandes orientations proposées pour le mandat et pour réformer la gouvernance sera présentée et débattue au comité syndical de fin septembre, sur la base des travaux du premier semestre.

Un travail plus approfondi sera par ailleurs engagé avec le soutien de l'ADEME pour évaluer les atouts et faiblesses et repérer les enjeux et actions pour atténuer les effets du changement climatique ou s'y adapter. La démarche permettra de croiser dans une approche systémique, les différentes thématiques priorisées au cours de l'étape 1 sur des territoires représentatifs de la diversité de la GRéG. L'objectif est de refléter également la diversité des enjeux et des représentations.



### 1.5 Les axes de travail thématiques

Le travail thématique qui sera engagé au premier semestre 2021, visera à approfondir et enrichir les 4 grands axes stratégiques qui ont été identifiés en 2019. Plusieurs groupes thématiques seront mis en place pour couvrir l'ensemble des champs de la réflexion, chacun d'entre eux devra contribuer à alimenter la réflexion autour de ces axes stratégiques. Les résultats seront ensuite assemblés au cours de deux réunions : une en avril et un séminaire en juin.

- **Les transitions de la société**, comment vivre ensemble demain ? Comment recréer de la proximité là où elle s'étiolle, notamment par la disparition des services publics, par la dispersion de l'habitat ? Comment favoriser une meilleure cohésion de notre territoire, diminuer les fractures ? Comment garantir l'accès à une alimentation de qualité, à l'énergie, aux réseaux de communication ?  
Quelle stratégie demain pour favoriser l'attractivité des bourgs et des villes, articulant le développement de la nature en ville, la qualité urbaine, la réhabilitation du parc de logements anciens, l'implantation des grands équipements et de nouvelles formes commerciales ;
- **Les transitions environnementales et énergétiques** : comment reconsidérer le rapport de l'homme à la nature et considérer la biodiversité comme un tout ? Quels nouveaux modèles pour sortir du carbone à l'horizon 2050 ? Comment anticiper la mobilité décarbonée ? Quelle réflexion en matière de transition énergétique, de logement, de déplacements, de production d'énergie ?
- **Les transitions économiques** : comment garantir un emploi ou une activité à tous ? Quelles industries, quels services, quel tourisme pour demain ? Quelles évolutions des modèles agricoles et alimentaires ?

- **Le risque** : comment appréhender de façon plus globale et systémique le risque, quelle place doit-il occuper dans le consensus social ?

## 1.6 Les groupes de travail

**Les délégués du SCoT seront appelés à se répartir dans plusieurs groupes de travail qui se réuniront au premier semestre. Ils seront pilotés par un ou plusieurs membres du bureau.**

Le but sera de repartir des éléments de connaissance existants pour élaborer une feuille de route. Ils seront pilotés par les membres du bureau.

Une feuille de route commune et propre à chaque groupe sera élaborée en janvier, pour un engagement du travail en février.

Les délégués sont invités à s'inscrire librement dans les différents groupes.

<b>Thématiques et approches transversales</b>	<b>Pilotage</b>
<b>Stratégies agricoles et alimentaires.</b> Préservation des espaces, forêt et espaces naturels. PAIT Outils foncier ruraux.	Roger VALTAT Nadine REUX
<b>Dynamiques de proximité</b> : habitat et logement, évolution des modes de vie et mutations du travail. <b>Transitions et résiliences économiques</b> : économie présenteielle, économie sociale et solidaire. <b>Dynamique des villes et des centralités</b> , commerces et opérations de revitalisation, équipements.	Bruno CATTIN Pierre BEJJAJI
<b>Valorisation et préservation des ressources, qualité de l'air</b> Energies, eau, biodiversité, mobilités dé carbonées	Martial SIMONDANT Vincent FRISTOT
<b>Mobilités, accessibilité, logistique</b>	Coralie BOURDELAIN
<b>Transitions touristiques, tourisme, montagne</b> <b>Développement des coopérations</b> : relations avec les territoires de montagne, liens avec les PNR	Jean-Claude DARLET
<b>Transitions et résiliences économiques</b> : Economie productive et d'intermédiation (éco système, services aux entreprises...)	Philippe CARDIN Franck FLEURY
<b>Transitions et résiliences économiques</b> : économie circulaire <b>Relations aux acteurs locaux et Mobilisation citoyenne</b>	Béatrice VIAL
<b>Développement des coopérations</b> : Coopérations régionales, INTERSCoT, relations avec le bassin Lyonnais	Philippe CARDIN
<b>Changement climatique, transition environnementale</b> : risques, climat et santé	Philippe CARDIN, Laurent THOVISTE, Vincent FRISTOT

## 2/ Délibérations

### 2.1 Modification des statuts de l'EP SCoT

Les statuts actuels de l'Etablissement Public sont issus de la création par arrêté préfectoral 95-984 du 2 mars 1995 du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération grenobloise. Certaines dispositions ne correspondent plus à la situation qui a évolué depuis cette date. L'adhésion directe de communes n'est plus possible. La possibilité d'élaborer de nouveaux schémas de secteurs a été supprimée depuis la Loi Elan. Les évolutions et le suivi des schémas de secteurs existants relèvent des EPCI (seule, la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais est concernée).

Par ailleurs, ces statuts ne prennent pas en compte les évolutions du contexte intercommunal de la grande région de Grenoble. En particulier, le découpage en secteurs ne permet pas une représentation de nos sept intercommunalités dans le collège des vice-présidents.

**Il est proposé au Comité de Syndical de valider (annexe 1) les modifications des statuts pour permettre :**

- à chaque intercommunalité d'être représentée par un vice-président au bureau,
- le transfert du siège de l'Etablissement (actuellement l'Hôtel du Département) au 44, avenue Marcelin Berthelot à Grenoble,
- enfin, d'adapter certaines dispositions aux évolutions de contexte territorial ou juridique intervenues depuis 1995, notamment pour ce qui concerne les schémas et comités de secteur.

Le projet de modification sera ensuite envoyé pour l'avis des membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, conformément aux dispositions des articles L5711-1 et L5211-20 du code des collectivités territoriales. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

A l'issue de ce délai, un arrêté préfectoral mettant à jour les statuts sera promulgué.

## **2.2 Budget et débat d'orientation budgétaire 2021**

### ***- Situation financière de la collectivité et perspectives à la fin de l'exercice 2020***

Le compte administratif approuvé par le Comité Syndical du 11 février a fait apparaître un résultat cumulé positif pour les sections de fonctionnement comme d'investissement :

- 278 674,43 € en fonctionnement,
- 24 052,80 € en investissement.

Au cours de cette session, il a été décidé de mobiliser une partie de ce résultat pour tenir compte de dépenses exceptionnelles (déménagement, du remplacement nécessaire du matériel informatique, équipements de locaux) et l'engagement d'un programme ambitieux d'études autour de la résilience face aux risques et la protection des ressources, la résilience climatique et environnementale, la résilience de la société ou la résilience économique. L'Etablissement a également dû prendre en charge la totalité du montant des loyers et charges 2019 (facturés en année n+1) des locaux de la rue Lesdiguières et sept mois de loyers pour les locaux du 44, avenue Marcelin Berthelot.

L'estimation du résultat 2020 à ce jour et après rattachement de l'ensemble des dépenses et recettes de l'exercice présente un déficit de fonctionnement estimé à 70 000 € et un déficit d'investissement de 28 000 € environ. Ils seront couverts par les résultats des années antérieures.

Pour mémoire, dès le débat d'orientation budgétaire en décembre 2019, il avait été pointé une difficulté structurelle de l'établissement depuis 2016 à couvrir les dépenses par les contributions perçues auprès des collectivités, (en moyenne de 12 à 20% inférieures à celles constatées pour les SCoT proches) et ce, malgré une progression significative des subventions extérieures. La contribution des collectivités, calculée sur la base de 0,98€/habitants, est inchangée depuis 2019.

### ***- Orientations budgétaires pour 2021***

#### **Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement de 871 197 € augmentent de 4,98 % par rapport au budget prévisionnel 2020. Cet écart s'explique moins par une évolution significative qu'une meilleure anticipation des partenariats et subventions anticipées pour l'année. Les années précédentes, l'ajustement s'est fait plus tard, au moment du budget supplémentaire.

Le budget a été construit :

- A effectif constant (8 personnes), dans le respect des engagements contractuels. L'imputation sur salaire de l'assistante administrative sur 12 mois (contre 7 en 2020) conduira à une légère augmentation de la masse salariale,
- Le partenariat avec l'Agence d'Urbanisme est reconduit à raison de 150 jours financés,
- 87 000 € sont prévus pour un accompagnement de la démarche autour des transitions engagée par le SCoT (subventionnée par l'ADEME à 70%) et pour un accompagnement sur le rôle du SCoT dans les démarches inter-territoriales et l'évolution de son positionnement vis-à-vis des territoires adhérents.
- Comme en 2020, le poste lié au loyer et aux charges afférentes tient compte d'un double loyer: le paiement de 6 mois de loyers et charges pour les locaux de la rue Lesdiguières (facturé en année n+1) et paiement sur 12 mois des loyers de l'avenue Marcelin Berthelot.

### Recettes

A périmètre constant, les participations des collectivités adhérentes est stable pour 2021, après une baisse en 2020. En effet la population DGF INSEE retenue au titre de 2021 progresse plus sur les deux derniers exercices.

EPCI associées	Population Insee au 1 <sup>er</sup> janv 2020	Participation BP 2020 base 0,98€/hab	Population Insee au 1 <sup>er</sup> janv 2021	Participation BP 2021 base 0,98€/hab
Grenoble Alpes Métropole	450 049	441 048,02	450 626	441 613,48
CA du Pays Voironnais	95 787	93 871,26	95 743	93 828,14
CC le Grésivaudan	104 179	102 095,42	104 451	102 361,98
CC BIEVRE EST	22 472	22 022,56	22 594	22 142,12
CC BIEVRE ISERE	55 571	54 459,58	55 733	54 618,34
CC Saint Marcellin Vercors Isère	45 375	44 467,50	45 420	44 511,60
CC le Trièves	10 300	10 094,00	10 328	10 121,44
<b>TOTAL</b>	<b>783 733</b>	<b>768 058,34</b>	<b>784 895</b>	<b>769 197,10</b>

Les recettes intègrent également les subventions attendues de l'Agence de l'Eau et de l'ADEME pour accompagner les chantiers en cours (95 000 €).

### Synthèse de la proposition de budget 2021 :

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2020	CA 2020 prévisionnel	BP 2021
Masse salariale + étus + indemnité trésorier	425 000	435 015,24	438 097
Charges de gestion courante	105 185	156 245,94	140 600
Etude	5 000	15 980,00	120 000
Convention AURG: sub + cotisation	272 000	314 132,67	154 000
Communication	5 000	7 729,50	13 500
Frais d'honoraires / Contentieux	3 000	3 600,00	2 000
Autofinancement	14 672		3 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>829 857</b>	<b>932 704</b>	<b>871 197</b>

RECETTES	BP 2020	CA 2020 prévisionnel	BP 2021
Contribution METRO	441 048	441 048	441 613
Contribution autres collectivités	327 010	327 010	327 584
Financements Etat (agence de l'Eau + agence française de Biodiversité)	54 999	86 401	95 000
Autres financements de collectivités			
Recette de cession		1 650	
Autres produits	6 800	5 969	7 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>829 857</b>	<b>862 078</b>	<b>871 197</b>

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2020	CA 2020 prévisionnel	BP 2021
Mobilier et équipements informatiques	10 000	20 332	1 800
Matériel de transport			
Subvention enquête ménage	8 672	8 669	2 000
Frais d'étude et d'élaboration des documents d'urbanisme		3 399	1 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 672</b>	<b>32 399</b>	<b>4 800</b>

RECETTES	BP 2020	CA 2020 prévisionnel	BP 2021
FCTVA	4 000	4 262	1 300
Autres financements			
Cessions			500
Autofinancement	14 672		3 000
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 672</b>	<b>4 262</b>	<b>4 800</b>

**Il est demandé au comité syndical de prendre acte de la tenue de ce débat.**

### 3/ Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a soutenu financièrement la communauté de l'eau portée par l'EP SCoT depuis sa création en 2007. Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la plateforme a été intégrée à l'Etablissement Public du SCoT.

Les travaux issus du partenariat ont porté en premier lieu sur la réalisation d'un bilan besoins - ressources de l'alimentation en eau potable, dont les principales conclusions sont intégrées dans le DOO du SCoT approuvé en décembre 2012. En 2018, une actualisation du bilan besoins ressources a été réalisée pour voir les évolutions de la prise en compte du lien eau et urbanisme dans le cadre du bilan du SCoT.

Ces travaux réalisés en concertation avec les territoires ont montré une vulnérabilité de certains secteurs de la GReG vis-à-vis de la ressource en eau potable, tant en termes de qualité que de quantité.

Deux démarches sont en cours sur 2019 et 2020 :

- Etude de la sensibilité de la ressource en eau au changement climatique,
- Etude de la séquence « Eviter, Réduire, Compenser l'imperméabilisation des sols », avec des préconisations en termes d'aménagement, de planification et des ateliers de sensibilisation dans les territoires.



Après échange avec l'Agence de l'Eau, une poursuite du partenariat est envisagée en 2021, permettant de réfléchir sur les modalités d'évolution de nos façons d'aménager l'espace avec comme principaux axes de travail :

- Le croisement des enjeux autour de l'imperméabilisation, de la ressource en eau au regard du changement climatique - esquissé fin 2020. Les leviers disponibles pour atténuer ces effets seront repérés, dans le prolongement de ce qui a été fait sur la séquence Eviter, Réduire, Compenser l'imperméabilisation.
- Une publication sera proposée pour présenter les enjeux autour de la ressource en eau à horizon changement climatique et des implications en termes de planification, pour préparer notamment les évolutions à intervenir du SCoT (modification ou révision). Des actions de sensibilisation seront également proposées.
- Des actions complémentaires, permettant également d'alimenter les réflexions autour du zéro artificialisation nette.

L'engagement de ce programme de travail est suspendu à la mobilisation de concours financiers extérieurs à l'Etablissement Public du SCoT.

**Il est proposé de solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le prolongement des partenariats en cours.**

#### **4/ Evolution du régime indemnitaire pour les agents de la filière technique – mise en place du RIFSEEP**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, dispose d'une mise en œuvre progressive du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la Fonction publique d'Etat.

Les cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale bénéficient du RIFSEEP au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels instaurant ce régime pour les corps équivalents de la Fonction publique d'Etat.

Le Comité syndical de l'Etablissement public du Schéma de cohérence territoriale de la Grande Région de Grenoble a décidé de la mise à jour réglementaire, par délibération du 3 octobre 2019, du dispositif indemnitaire du personnel de l'Etablissement relevant de la filière administrative.

Il est proposé au Comité syndical l'instauration d'un dispositif indemnitaire pour les agents occupant des grades et des emplois de la filière technique, selon les mêmes composantes et modalités arrêtées par délibération du 3 octobre 2019 susmentionnée. Il avait en effet suggéré en octobre 2019 un alignement des régimes indemnitaires des filières administratives à fonction et niveau de responsabilité équivalent.

Le régime indemnitaire est composé de deux parties :

1 – une indemnité principale fixe – IFSE Part principale : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fondée sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle.

2 - un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Au sein de l'effectif de 8 personnes de l'Etablissement Public du SCoT, 3 personnes appartenant toutes au cadre d'emploi des ingénieurs de la fonction publique territoriale sont concernées. L'impact budgétaire global annuel est estimé dans une fourchette de 2000 à 3000€, selon le montant des parts

variables liées au complément indemnitaire annuel qui sera mis en place. Pour mémoire, le régime indemnitaire de l'EP SCoT n'a pas été revalorisé pour la filière technique depuis 2004.

Le comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale a été saisi le 17 novembre et rendra son avis sur la mise en place de ce RIFSEEP le 11 décembre 2020.

**Pour pouvoir mettre en œuvre le nouveau régime indemnitaire dès le 1er janvier 2021, il est proposé que le Comité Syndical statue en anticipation de cet avis et valide la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour les catégories techniques.**

## **5/ Adhésion au contrat cadre de fournitures de titres restaurant mis en place du centre de gestion de l'Isère**

L'Etablissement Public du SCoT propose des titres restaurant pour ses agents qui, compte tenu de la localisation de leur poste de travail, ou de leurs horaires de travail, ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration collective.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé d'adhérer à ce contrat.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,55 euros/agent/jour (pour l'année 2020) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. La participation de l'établissement public du SCoT reste inchangée à 57,5 % de la valeur faciale du titre soit 4,60€.

**Il est proposé :**

- **d'adhérer au contrat-cadre mutualisé mis en place par le Centre de gestion de l'Isère à la date du 10 décembre 2020 (contrat annexé)**
- **de fixer la valeur faciale du titre restaurant à 8 €,**
- **de fixer la participation de l'établissement public du SCoT à 57,5 % de la valeur faciale du titre soit 4,60€.**

## **6/ Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire du CDG 38 – volet prévoyance**

Par délibération n°19-VI-III du 14 novembre 2019, l'établissement public du SCoT a adhéré au contrat de protection sociale complémentaire du CDG 38 pour la partie mutuelle santé.

Jusqu'ici, l'Etablissement public du SCoT apportait une participation financière en appui des contrats collectifs labellisés souscrits par ses agents.

La participation de l'Etablissement public du SCoT est proposée à dix euros par mois et par employés adhérents à ce contrat, quel que soit la catégorie d'emploi et l'indice de l'agent. L'impact budgétaire est estimé à 400€/an par rapport à la situation actuelle.

**Il est proposé qu'à la date du 1 janvier 2021, l'établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie.**

## **7/ Mandat au centre de Gestion de l'Isère pour un contrat cadre de prestations sociales**

Le Centre de gestion de l'Isère procède à une consultation en vue de renouveler son contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux.

**Il est proposé aux délégués de charger le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre de prestations sociales – offre de titres restaurant pour son personnel, dans le cadre d'un contrat d'une durée de 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## **8/ Ouverture anticipée des crédits sur l'exercice 2021**

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021 et afin de ne pas risquer des ruptures de paiement, il apparaît nécessaire d'utiliser la disposition de l'article L 1612-1 du CGCT.

Cet article précise que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

**Il est proposé aux délégués d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits en investissement sur l'exercice 2021, en attendant le vote du Budget Primitif, à hauteur de 25% des crédits ouverts sur 2020.**